

Saint-Laurent-Nouan, le 22 mai 2025.

ARRÊTE S 2025-06

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES COURTS DE TENNIS EXTÉRIEURS DU COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE

Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux de régénération du revêtement de sol doivent avoir lieu sur les 3 terrains de tennis extérieurs,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire l'utilisation et l'accès aux 3 courts de tennis extérieurs du complexe sportif Victor Thivierge à Saint-Laurent-Nouan,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est formellement interdit d'utiliser **les 3 courts de tennis extérieurs du complexe sportif Victor Thivierge** à Saint-Laurent-Nouan du **lundi 02 juin 2025 au lundi 30 juin 2025 inclus ou jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2^{ème} :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3^{ème} :

En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4^{ème} :

Le chef de la police municipale et tous les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Département de Loir et Cher, au président du club de tennis et affiché sur place.



L'adjoint au maire,
Christophe LAURENT